



OCUN

CONDITIONS COMMERCIALES GÉNÉRALES ET CONDITIONS DE LIVRAISON DE LA SOCIÉTÉ

RP Climbing s.r.o.,

numéro d'identification : 25250639,

avec pour siège Polička – Horní Předměstí,

Hegerova 345, République tchèque, code postal : 572 01,

inscrite au Registre du commerce tenu par le tribunal régional de Hradec Králové,
section C, dossier numéro 10044

1. Les présentes « Conditions commerciales générales et conditions de livraison » (ci-après les « Conditions ») régissent tous les engagements d'achat et de vente conclus entre la société RP Climbing s.r.o. en tant que vendeur (ci-après le « vendeur ») et des tiers en tant qu'acheteurs.
2. En passant la commande, l'acheteur donne son consentement exprès à ce que les données qu'il a fournies soient traitées dans le respect des lois en vigueur dans la République tchèque et notamment conformément au Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (UE) du 27 avril 2016 (RGPD) et que, en plus des cas où l'utilisation de ces données est exigée par la loi ou par des intérêts légitimes, les données soient utilisées, pour une durée indéterminée, par la société RP Climbing s.r.o. dans le cadre son activité commerciale. L'acheteur s'engage à fournir au vendeur des données à jour sur sa personne/son entité et à informer le vendeur de toute modification de ces données, sans délai et de manière démontrable.
3. Le contrat de vente entre les parties contractantes est conclu au moment de l'acceptation et de la confirmation de la commande par le vendeur (l'expédition de la marchandise à l'acheteur en vertu de la commande est considérée comme acceptation de la commande par le vendeur et donc, comme le moment de la conclusion du contrat de vente). Le contrat de vente doit comporter la spécification précise de la marchandise, sa quantité, son prix, les conditions de paiement et de livraison ainsi que le délai de livraison de la marchandise à l'acheteur, confirmé par le vendeur.
4. En passant la commande, l'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions, y compris l'ensemble des conditions de prix, de livraison, de paiement et des règles de réclamation du vendeur et avoir accepté toutes ces dispositions ainsi que les obligations en découlant. Le contrat (y compris le prix d'achat convenu de la marchandise) peut être modifié ou résilié uniquement par un commun accord entre les parties contractantes ou pour des motifs légaux.



OCUN

5. Le prix d'achat représente une partie intégrante du contrat entre le vendeur et l'acheteur, sans laquelle le contrat serait invalide. Sauf accord contraire entre les parties contractantes indiqué dans le contrat, les prix du vendeur signifient les prix FCA (Mnichovo Hradiště, CZ). Le prix d'achat est fondé sur les conditions de prix du vendeur qui sont valides pendant la période concernée, c.-à-d. au moment de la conclusion du contrat de vente. Sauf accord contraire entre les parties contractantes, les frais d'importation, de douane ou autres frais qui sont prélevés en dehors du pays du vendeur, ne sont pas inclus dans le prix d'achat. Le prix de la marchandise exportée depuis la République tchèque vers un autre état membre de l'Union européenne (ci-après « UE ») sera facturé hors TVA, pourvu que l'acheteur atteste qu'il est un contribuable enregistré dans l'un des états membres de l'UE. Dans le cas contraire, l'acheteur reconnaît et accepte que la TVA tchèque, dont le montant sera actuel et conforme aux lois applicables de la République tchèque, soit ajoutée au prix d'achat. L'acheteur qui est assujéti à la TVA dans un état membre de l'UE autre que l'état d'importation de la marchandise est obligé de déclarer la marchandise aux fins de la TVA dans l'état d'importation et cela de manière régulière et dans le délai prescrit.
6. Le prix d'achat n'est considéré comme payé que si la totalité du prix est crédité sur le compte du vendeur. À chaque paiement, l'acheteur doit mettre dans la case du numéro de référence de paiement le numéro de la facture qu'il a reçue du vendeur et qu'il a l'obligation de payer.
7. L'acheteur n'est pas autorisé, sans l'accord préalable du vendeur, à retenir le paiement du prix d'achat ou d'une partie de celui-ci comme contre-valeur de l'étendue des dommages sur la marchandise ou pour toute autre raison, y compris une réclamation pour défauts. L'acheteur a l'obligation de payer la totalité du prix d'achat sur le compte du vendeur, ce qui implique que tous les frais interbancaires encourus dans le pays de l'acheteur et liés au virement sur le compte du vendeur sont à la charge de celui-ci.
8. Si l'acheteur ne fournit pas, dans un délai permettant la livraison de la marchandise en temps voulu, des données de livraison au vendeur, ce dernier peut envoyer la marchandise à l'adresse de l'acheteur ou résilier le contrat avec effet immédiat, comme dans le cas de violation grave du contrat de vente.
9. Tout retard de paiement d'arrhes convenues, du prix d'achat ou des échéances partielles représente une violation grave du contrat de vente par l'acheteur et, le cas échéant, le vendeur a le droit de demander à l'acheteur l'exécution de ses obligations ou de résilier le contrat, sans préjudice du droit du vendeur à une indemnisation complète du dommage causé par l'acheteur. Il en va de même pour les cas d'insolvabilité de l'acheteur ou de détérioration grave des facteurs affectant les virements bancaires depuis le pays de l'acheteur. Si le contrat de vente indique que le prix d'achat doit être payé à tempérament et que l'acheteur est en retard du paiement de l'une des échéances, il perd les avantages liés aux échéances (« perte des avantages



OCUN

de l'échéancier ») et le reste de l'obligation – de la dette – est dès lors payable immédiatement. Les parties contractantes conviennent qu'en cas de retard de paiement du prix d'achat ou d'une partie de celui-ci, l'acheteur a l'obligation de payer au vendeur une pénalité contractuelle correspondant à 0,05 % du montant dû pour chaque jour de retard de paiement jusqu'au remboursement de la totalité du montant, sans préjudice du droit du vendeur l'autorisant à réclamer à l'acheteur une indemnisation pour un dommage dont la valeur dépasse le montant de la pénalité contractuelle et à demander le remboursement des intérêts légaux pour retard de paiement. Si l'acheteur est en retard du paiement du prix d'achat, le vendeur a le droit de refuser ou de retenir les livraisons ultérieures de la marchandise à l'acheteur, même si un délai fixe de livraison a été convenu. Ces dispositions ne sont nullement affectées par la résiliation du contrat de vente par le vendeur.

10. L'acheteur acquiert le droit de propriété sur la marchandise au moment où la totalité du prix d'achat ainsi que tous frais accessoires sont payés. Le risque de dommages à la marchandise (endommagement, perte, destruction, vol, etc.) est transmis à l'acheteur au moment où le vendeur remplit son obligation de livrer la marchandise.
11. Si l'acheteur ne prend pas livraison de la marchandise à l'heure et à l'endroit indiqués dans le contrat de vente, en dépit du fait que le vendeur ou l'entité responsable de la livraison de la marchandise l'a invité à le faire, le vendeur peut, à sa discrétion, réclamer à l'acheteur le respect des conditions du contrat de vente ou résilier le contrat de vente, revendre la marchandise à un autre client et réclamer à l'acheteur une indemnisation pour le dommage encouru, y compris le manque à gagner.
12. Sauf accord préalable du vendeur, l'acheteur s'engage à ne pas revendre activement la marchandise achetée sur le territoire de pays autres que le pays où la marchandise a été livrée par le vendeur. En cas de non-respect ou de violation de cette condition par l'acheteur, le vendeur peut décider, de manière unilatérale, de mettre fin à toute coopération ultérieure et de résilier toute clause contractuelle ayant déjà été conclue, le cas échéant.
13. En vertu de l'accord entre les parties contractantes, le vendeur accorde à l'acheteur un délai de 7 jours pour accepter la marchandise (contrôler la quantité et la qualité de la marchandise livrée). Si l'acheteur constate des irrégularités dans la livraison, il a l'obligation d'en informer le vendeur par écrit et sans délai injustifié, au plus tard dans les 7 jours calendaires à compter de la date de la livraison de la marchandise à l'acheteur. Après ce délai, l'acheteur ne peut plus exercer son droit de réclamation pour quantité erronée, incomplétude ou dommages à la marchandise livrée. Le processus de réclamation est décrit en détail dans les Règles de réclamation du vendeur, qui sont en même temps contraignantes pour l'acheteur.
14. Sauf accord contraire entre les parties contractantes, l'acheteur accepte que les factures pour la marchandise commerciale soient envoyées par le vendeur



OCUN

- par courrier électronique et que cette méthode d'envoi de facture soit considérée comme conforme à l'obligation du vendeur d'émettre et d'envoyer le document comptable – la facture – à l'acheteur.
15. Le contrat de vente conclu entre le vendeur et l'acheteur ainsi que toutes relations qui en découlent seront régies par les lois de la République tchèque, notamment par les dispositions de l'article 2079 et suivants de la loi n° 89/2012 Sb., le Code civil.
 16. Si le siège ou l'adresse professionnelle de l'acheteur se trouve hors du territoire de la République tchèque, tout litige relatif au contrat de vente conclu entre les parties contractantes ou qui en dérive sera soumis à la compétence exclusive du tribunal d'arbitrage auprès de la Chambre économique de la République tchèque et de la Chambre agraire de la République tchèque à Prague et examiné conformément au règlement dudit tribunal par trois arbitres, désignés en vertu de ce règlement. Les parties contractantes s'engagent à exécuter toutes les obligations imposées par la sentence arbitrale et ce dans les délais prescrits.
 17. Si le siège ou l'adresse professionnelle de l'acheteur se trouve sur le territoire de la République tchèque, tout litige entre les parties contractantes sera soumis à la compétence du tribunal local désigné par la juridiction de droit commun du défendeur.
 18. Les présentes Conditions sont valides et applicables pour une durée indéterminée, c'est à dire jusqu'à ce qu'une nouvelle version des Conditions soit publiée. Cette version est valide et applicable à compter du 1. 11. 2019. Tout acheteur devra régulièrement vérifier s'il y a d'éventuelles modifications des Conditions et en prendre connaissance. Les présentes Conditions sont disponibles pour tout public sur le site internet du vendeur.

Conclu à Polička, le: 1. 11. 2019

Société RP Climbing s.r.o.

Représentée par : Pavel Hendrych, gérant